

République Française

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse



COMMUNE DE NIFFER

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 13

Séance du 7 décembre 2017

Placée sous la présidence de M. Eric GRUNENWALD, Premier
adjoint au Maire.

Accusé de réception en préfecture
068-216802389-20171207-207122017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Point 2. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

M. Eric Grunenwald, premier adjoint au maire, rappelle le déroulement de la procédure de révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation avec les habitants, les associations et les autres personnes concernées ;
- Concertation associant les habitants, les associations et toutes personnes concernées jusqu'au stade du P.L.U. arrêté selon les modalités prévues dans la délibération de prescription, à savoir :
 - tenue de deux réunions publiques ;
 - concertation avec les agriculteurs aux côtés du représentant de la Chambre d'Agriculture ;
 - mise à disposition de documents accompagnés d'un registre ;
 - publication d'un document dans le bulletin municipal ;
 - information de la population via le site internet de la commune.
- Débat en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 24 mars 2015 ;
- Délibération du Conseil Municipal en date du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;
- Consultation des personnes publiques et organismes prévues par le code de l'urbanisme en vue de recueillir leur avis sur le projet ;
- Organisation de l'enquête publique sur le projet de P.L.U qui a eu lieu en mairie du 4 septembre 2017 au 5 octobre 2017 ;
- Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur l'enquête publique ;
- Il s'agit maintenant pour le Conseil Municipal d'approuver le P.L.U. ;
- M. Eric Grunenwald, premier adjoint au maire informe les conseillers que le code de l'urbanisme (article L153-21) permet de modifier, à l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme pour tenir compte des avis des personnes consultées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ;

- Ces modifications sont alors intégrées dans le dossier du P.L.U. soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;
- Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur le projet de P.L.U. arrêté, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;
- Concernant les observations du public émises à l'enquête publique, il est proposé :
 - de supprimer le secteur Ab de gravière en raison des problèmes de nuisances et environnementaux susceptibles d'être générés par un tel projet ;
 - de maintenir le périmètre de réciprocité de 50 mètres autour de l'exploitation de Monsieur Jehl défini suite à l'étude effectuée par la Chambre d'Agriculture et traduit sous forme de deux secteurs UAa et UBb. Toutefois, en cas d'arrêt ou transfert de l'activité d'élevage à l'origine de ce périmètre, il est rajouté au règlement une clause précisant que les dispositions contraignantes de ces secteurs en termes d'occupations et d'utilisations du sol admises deviennent caduques et sont remplacées par les règles générales de la zone UA et de la zone UB ;
 - de supprimer le principe de liaison douce figurant au document graphique des orientations d'aménagement et de programmation portant sur la zone 2AU rue de Habsheim.
- M. Eric Grunenwald, premier adjoint au maire explique que les avis des personnes publiques associées et consultées sur le projet de P.L.U. étaient favorables avec des réserves auxquelles il est répondu en partie s'agissant notamment de la suppression du secteur Ab, du réexamen des perspectives d'évolution démographique (horizon de population ramené de 1500 à 1300 habitants) et des conditions d'aménagement du secteur 1AUe tout en maintenant le tracé actuel de la RD 52. Le périmètre de ce secteur est étendu conformément à la demande de la CCI passant de 44,2 à 47,7 ha. Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne font plus mention du port de service qui est supprimé et de l'obligation de produire un minimum de 200 emplois.

En revanche, l'Etat a rendu un avis défavorable motivé par :

- des perspectives d'évolution démographique trop ambitieuses ;
- le projet de gravière en secteur Ab ;
- la remise en cause de la zone d'activités économiques et portuaires en raison d'un impact sur l'environnement insuffisamment analysé et des potentialités existantes au niveau d'Ottmarsheim ;
- l'objectif non démontré de protection des ressources en eau potable.

Il est déjà donné suite aux deux premiers points soulevés par l'Etat à travers les réponses apportées aux réserves des autres personnes publiques associées.

En ce qui concerne la zone économique et portuaire, son inscription est maintenue au P.L.U. Il est rappelé que le principe de ce site figure au SCoT de la Région Mulhousienne approuvé en 2007 et au projet de SCoT révisé. Par ailleurs, la CCI a acquis la quasi-totalité des terrains considérés qui réunissent de nombreux atouts :

Accuse de réception en préfecture
068 216802389-201712071207122017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

- configuration topographique unique adaptée à la réalisation d'une plateforme portuaire dans la mesure où les terrains considérés sont situés au même niveau que le plan d'eau du Canal d'Alsace ;
- possibilité de pluri-modalité des transports (autoroute, Grand Canal, voie ferrée) ;
- proximité du pôle économique Chalampé/Ottmarsheim/Hombourg ;
- voisinage de la Suisse et de l'Allemagne.

Enfin, il convient également de rappeler que ce projet, outre la CCI, fait l'objet d'un accord et d'un soutien du Conseil Départemental, des instances du SCoT et de la MZA. S'agissant de la protection des eaux souterraines, le P.L.U. exprime une volonté forte d'en assurer leur protection. En effet, d'une part le PADD affirme la nécessité de la protection de la ressource contre toute forme de dégradation sur l'ensemble du territoire communal en situation d'alimentation directe des eaux souterraines et de prise en compte de la protection des périmètres de captage. D'autre part cette orientation est traduite au règlement écrit et graphique sous forme d'un secteur Ne, délimité en fonction des périmètres de protection rapprochée des captages afin de renforcer la préservation de la ressource en eau potable.

Accusé de réception en préfecture
068 21678199 - 2017-12-12 10:12
Date de télétransmission : 12/12/2017
Site de protection : 12/12/2017

- La commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers a émis un avis favorable avec des réserves concernant le secteur Ab, la taille du secteur UBa et l'ouverture immédiate du secteur 1AUe.
- M. Eric Grunenwald, premier adjoint au maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme intégrant les modifications présentées ci-dessus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2014 prescrivant la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 janvier 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal du 2 août 2017 prescrivant l'enquête publique sur le projet de P.L.U. ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de M. Eric Grunenwald, premier adjoint au maire rendant compte au Conseil Municipal des modifications qu'il y a lieu d'apporter au P.L.U. pour tenir compte des avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages (une abstention, Hugues Heitz),

- **décide** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- **dit** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de P.L.U. est tenu à la disposition du public à la mairie de NIFFER aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- **dit** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Niffer, le 11 décembre 2017

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
068-216802389-20171207-207122017-DE
Date de télétransmission : 12/12/2017
Date de réception préfecture : 12/12/2017

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le 11 décembre 2017 et de la publication le 11 décembre 2017. Le Maire.